

Commune de Syens

Règlement d'utilisation des locaux communaux



A. But et portée du règlement

1. Le but du présent règlement est de réunir dans un seul texte les règles et usages liés à l'utilisation des locaux communaux.
2. La liste des locaux concernés figure dans l'annexe, 1 le tarif dans l'annexe 2 et la description des locaux fait l'objet des annexes 3 et 4.

B. Utilisation des bâtiments

3. Les locaux communaux sont prioritairement destinés à accueillir des manifestations et des réunions concernant tout ou partie de la population de Syens, organisées par la Municipalité ou sous son égide, par des organes communaux ou par des sociétés locales. Pour ces utilisations, il n'est pas perçu de loyer. La Municipalité décide unilatéralement des cas qui répondent à cette définition, sans possibilité de recours.
4. Lorsque les bâtiments ne sont pas utilisés pour les manifestations visées à l'article 3, la Municipalité peut les mettre à disposition des habitants de la commune, aux conditions ci-dessous.
5. Les véhicules des utilisateurs doivent être parqués sur les places de parc communales, situées aux entrées du village (voir plan pour le parking).

C. Agenda, réservation et paiement du loyer

6. La Municipalité tient l'agenda des dates disponibles. Elle peut déléguer une tierce personne pour la tenue à jour de l'agenda et la prise de réservations.
7. La date de réservation est confirmée par la Municipalité ou son délégué par écrit, par lettre ou message électronique, au plus tard deux mois avant la date de l'utilisation.
8. En cas de mise à disposition des locaux (chiffre 4), la réservation ne devient définitive qu'à réception du montant découlant du tarif.

D. Utilisation, nettoyage et restitution des locaux

9. Les utilisateurs des locaux communaux le font à leurs risques et périls. Ils sont personnellement responsables des dommages occasionnés au mobilier, aux installations et aux bâtiments par eux-mêmes, leurs invités ou tout participant à la manifestation.

10. Les locaux doivent être rendus, selon les indications ci-dessous :

- évacuation du matériel apporté par les utilisateurs
- balayage et lavage du sol des locaux (sauf dans l'église)
- nettoyage des WC et des lavabos
- enlèvement des déchets, des verres vides et des poubelles
- la vaisselle doit être rendue propre

11. Si cela n'entre pas en collision avec d'autres manifestations, la clef des locaux peut être remise un jour avant et être restituée un jour après la date de réservation des locaux, de façon à faciliter la préparation de la manifestation et la remise en état des lieux.

12. Pour le surplus, les règles d'utilisation propres à chaque local sont décrites dans les annexes 3 et 4.

13. Le règlement entre en vigueur le 31 mars 2025

Syens, le 24 mars 2025

Commune de Syens

Règlement d'utilisation des bâtiments communaux – annexe 1

Liste des bâtiments communaux

- La salle communale
- L'église

Commune de Syens

Règlement d'utilisation des locaux communaux – annexe 2

Mise à disposition des locaux communaux

Tarif

Local	Été (du 01.04 au 30.09)	Hiver (du 01.10 au 31.03)
Salle communale	150.-	250.-
Eglise – résidents (hors service religieux)	120.-	250.-
Eglise + salle - résidents	200.-	350.-

Les montant doivent être payés par avance, au plus tard 7 jours avant la mise à disposition des locaux

Commune de Syens

Règlement d'utilisation des locaux communaux – annexe 3



Mise à disposition de la salle communale

Tarif

Local	Été (du 01.04 au 30.09)	Hiver (du 01.10 au 31.03)
Salle communale	150.-	250.-

Les montants doivent être payés par avance, au plus tard 7 jours avant la mise à disposition des locaux

Extraits du règlement

5. Les véhicules des utilisateurs doivent être parqués sur les places de parc communales, situées aux entrées du village (voir plan pour le parking).

8. En cas de mise à disposition des locaux, la réservation ne devient définitive qu'à réception du montant découlant du tarif.

9. Les utilisateurs des locaux communaux le font à leurs risques et périls. Ils sont personnellement responsables des dommages occasionnés au mobilier, aux installations et aux bâtiments par eux-mêmes, leurs invités ou tout participant à la manifestation.

10. Les locaux doivent être rendus, selon les indications ci-dessous :

- évacuation du matériel apporté par les utilisateurs
- balayage et lavage du sol des locaux (sauf dans l'église)
- nettoyage des WC et des lavabos
- enlèvement des déchets, des verres vides et des poubelles
- la vaisselle doit être rendue propre

Réservation du local

Date de réservation

Nom de la personne

.....

.....

Signature du preneur

Commune de Syens

Règlement d'utilisation des locaux communaux – annexe 4



Mise à disposition de l'église

Tarif

Local	Été (du 01.04 au 30.09)	Hiver (du 01.10 au 31.03)
Eglise – résidents (hors service religieux)	120.-	250.-
Eglise + salle - résidents	200.-	350.-

Les montants doivent être payés par avance, au plus tard 7 jours avant la mise à disposition des locaux

Extraits du règlement

5. Les véhicules des utilisateurs doivent être parqués sur les places de parc communales, situées aux entrées du village (voir plan pour le parking).

8. En cas de mise à disposition des locaux, la réservation ne devient définitive qu'à réception du montant découlant du tarif.

9. Les utilisateurs des locaux communaux le font à leurs risques et périls. Ils sont personnellement responsables des dommages occasionnés au mobilier, aux installations et aux bâtiments par eux-mêmes, leurs invités ou tout participant à la manifestation.

10. Les locaux doivent être rendus, selon les indications ci-dessous :

- évacuation du matériel apporté par les utilisateurs
- balayage et lavage du sol des locaux (sauf dans l'église)
- nettoyage des WC et des lavabos
- enlèvement des déchets, des verres vides et des poubelles
- la vaisselle doit être rendue propre

Réservation du local

Date de réservation

Nom de la personne

.....

.....

Signature du preneur